

ARRETE N° 236/PM/2023

Autorisation de stationner – Emménagement (5 Place de la Liberté)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint,

Vu la demande en date du 14/07/2023 de Monsieur GARRIGOS Michel, afin de bénéficier d'une autorisation de stationnement N° 5 Place de la Liberté, pour effectuer son emménagement.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement au N°5 place de la Liberté, afin de faciliter l'emménagement de Monsieur GARRIGOS Michel.

ARRETE

- Article 1 En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation de stationner au N°5 place de la Liberté, est accordée au véhicule de déménagement de Monsieur GARRIGOS Michel.
- Article 2 Cette autorisation de stationner prend effet le mercredi 19 juillet 2023 de 14h00 à 18h00.
- Article 3 La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
 Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité

- Monsieur GARRIGOS Michel

Fait à La Farlède, le 1907223

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire : a été publié et mis à la disposition du public le 19.07.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr est exécutoire de plein droit à partir du 19.09.

peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire